

PROVINCE DE QUÉBEC

Régie intermunicipale d'assainissement des eaux de Sainte-Thérèse et Blainville



Régie intermunicipale
d'assainissement des eaux
de Sainte-Thérèse et Blainville

RÈGLEMENT 2023-01.1

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2023-01 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Séance extraordinaire du conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'assainissement des eaux de Sainte-Thérèse et Blainville, tenue le **17 décembre 2024**.

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par M. Christian Charron à la séance ordinaire du **22 novembre 2024** et que le projet de règlement a été déposé conformément à la loi à cette même séance.

EN CONSÉQUENCE :

Le conseil décrète ce qui suit :

1. L'AJOUT de l'article 38 au Règlement 2023-01:

« Achat québécois et canadien

38. La Régie se réserve le droit d'adjuger, par préférence, tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil exigeant un appel d'offres public, à un fournisseur, un assureur ou un entrepreneur ayant un établissement au Québec ou ailleurs au Canada, et dont les biens sont produits ou assemblés au Québec ou ailleurs au Canada, ou dont les services sont dispensés au Québec ou ailleurs au Canada, n'ayant pas nécessairement fourni le prix le plus bas, à condition qu'à qualité au moins équivalente, son offre n'excède pas 5 % de plus que le prix le plus bas soumis par un autre fournisseur, assureur ou entrepreneur. ».

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Présidente

Secrétaire-trésorière